

CERTIFICAT DE PUBLICATION
AVIS PUBLIC
ASSEMBLÉE PUBLIQUE AUX FINS DE CONSULTATION :
1^{er} projet de règlement de zonage n° 483-27-U

Aux personnes intéressées par le 1^{er} projet de règlement de zonage n° 483-27-U modifiant le règlement de zonage n° 483-U, afin de prescrire des normes d'implantation et d'aménagement pour assurer le bon fonctionnement de la collecte des conteneurs de matières résiduelles, pour corriger des incohérences relativement aux normes sur les seuils minimaux de densité, ainsi que pour corriger des erreurs figurant à certaines grilles des usages et normes du secteur Sainte-Thérèse.

Avis public est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 11 janvier 2023, le conseil a adopté le 1^{er} projet de règlement de zonage n° 483-27-U modifiant le règlement de zonage n° 483-U, afin de prescrire des normes d'implantation et d'aménagement pour assurer le bon fonctionnement de la collecte des conteneurs de matières résiduelles, pour corriger des incohérences relativement aux normes sur les seuils minimaux de densité, ainsi que pour corriger des erreurs figurant à certaines grilles des usages et normes du secteur Sainte-Thérèse.
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 1^{er} février 2023 à 19 h 30 à la salle du conseil située au 2555, chemin Bellevue à Carignan. Au cours de cette assemblée, le maire ou en son absence, la mairesse suppléante, expliquera le 1^{er} projet de règlement n° 483-27-U et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
3. Le 1^{er} projet de règlement de zonage n° 483-27-U contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
4. L'article 5 du projet de règlement concerne toutes les zones de type « H » présentes sur le territoire de Carignan. L'article 12 concerne quant à lui uniquement les zones dont les grilles des usages et normes sont modifiées, soient les zones H-571, H-575, H-577, H-578 et H-579, dans le secteur Sainte-Thérèse. Tous les autres articles concernent toutes les zones du territoire de la ville de Carignan.
5. Le 1^{er} projet de règlement de zonage n° 483-27-U peut être consulté à l'hôtel-de-ville de Carignan, au 2379, chemin de Chambly, bureau 210, durant les heures régulières de bureau.

Donné à Carignan, ce 16 janvier 2023.

Ève Poulin, avocate
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office, avoir fait publier le présent avis public sur le site Internet de la Ville de Carignan, le 16 janvier 2023 et l'avoir affiché à l'hôtel de ville et dans la salle du Conseil, le 16 janvier 2023.

Donné à Carignan, ce 16 janvier 2023.

Ève Poulin, avocate
Greffière